

**DEUX MISSIONS :
PREVENIR ET REMEDIER**

aux difficultés scolaires persistantes qui résistent aux aides apportées par les enseignants des classes.
(CIRCULAIRE 2014-107 DU 18-8-2014 SUR L'ADAPTATION SCOLAIRE ET LA SCOLARISATION DES ELEVES HANDICAPES)

Les maîtres E

enseignants chargés de l'aide à dominante pédagogique formés pour intervenir sur les difficultés scolaires

- ❑ **Peuvent intervenir** à tous les niveaux de l'école maternelle et élémentaire. La priorité est souvent arrêtée par l'Inspecteur au niveau du cycle 2.
- ❑ **Proposent :**
 - Différents bilans et observations
 - Des rencontres avec les maîtres pour participer à la construction et à la mise en œuvre de réponses adaptées dans la classe
 - Une aide spécialisée mise en œuvre
 - dans la classe et/ou en dehors de la classe
 - dans le cadre d'un travail de groupe et/ou individuellement
- ❑ **Agissent :**
 - Directement sur les apprentissages en utilisant une pédagogie et des médiations appropriées aux difficultés rencontrées

Conditions de l'aide spécialisée :

- Information préalable aux parents, recherche de leur adhésion et de celle de l'enfant
- Etude ciblée des difficultés des élèves avec l'équipe pédagogique puis une indication posée lors des réunions de synthèse interne au réseau
- Local adapté dans l'école

Les psychologues scolaires

enseignants formés pour intervenir sur les difficultés d'adaptation à l'école et les difficultés psychologiques

- ❑ **Interviennent** à tous les niveaux de la scolarité maternelle et élémentaire
- ❑ **Participent :**
 - Aux commissions d'orientation (en classes spécialisées de l'enseignement secondaire)
 - Aux actions d'intégration à l'école des élèves à besoins spécifiques
- ❑ **Agissent :**
 - En direction des enseignants : entretiens, écoute des demandes, suggestions
 - En direction des familles : entretiens (notamment en vue de la préparation à un suivi extérieur ou à une orientation)
 - En direction des élèves : entretiens, examens psychologiques...

Conditions de l'examen psychologique :

- Etude ciblée des difficultés des élèves avec l'équipe pédagogique puis une indication posée lors des réunions de synthèse interne au réseau
- Autorisation signée des parents, leur adhésion, celle de l'enfant
- Local adapté dans l'école

Les maîtres G

enseignants chargés de l'aide à dominante rééducative, formé pour intervenir sur les difficultés scolaires et personnelles

- ❑ **Interviennent** à tous les niveaux de la scolarité maternelle et élémentaire. La priorité est souvent arrêtée par l'Inspecteur au niveau des cycles 1 et 2
- ❑ **Proposent :**
 - Différents bilans et observations
 - Une aide individualisée ou en groupe à partir d'une observation et d'une écoute approfondie des enfants
- ❑ **Agissent :**
 - Indirectement sur les apprentissages en aidant l'enfant à se structurer, trouver des repères
 - Ils conduisent ainsi l'enfant à trouver le désir d'apprendre, trouver son statut d'élève, trouver l'estime de soi

Conditions de l'aide spécialisée :

- Etude ciblée des difficultés des élèves avec l'équipe pédagogique puis une indication posée lors des réunions de synthèse interne au réseau
- Autorisation signée des parents, leur adhésion, celle de l'enfant
- Local adapté dans l'école